



Cabinet Vétérinaire des Drs Audrey Larboulette et Marie Lopez

100 chemin des Prés Bouvaux

74600 Seynod

04 50 05 07 20

mail : cabinet@veterinairelesemnoz.fr

site : www.veterinairelesemnoz.fr

Dr Audrey Larboulette

inscrite à l'Ordre sous le n°21048

Dr Marie Lopez

inscrite à l'ordre sous le n°17500

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DU CABINET VÉTÉRINAIRE MEDICO-CHIRURGICAL DES DRS LARBOULETTE ET LOPEZ

Les conditions générales peuvent vous être remises sur simple demande à l'accueil du cabinet, ou en téléchargement depuis le site internet <http://veterinairelesemnoz.fr/infos-conseils/conditions-generales-fonctionnement-cabinet.html>

Tout acte effectué au sein de notre établissement est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

- APPELLATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS ET ESPÈCES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITÉES

Notre établissement de soins est classé cabinet vétérinaire médico-chirurgical pour animaux de compagnie, conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des Vétérinaires.

https://www.veterinaire.fr/fileadmin/user_upload/Ressources_documentaires/Cahiers_des_charges_ESV/Arrete-esv.pdf

L'adresse du cabinet est 100 chemin des prés bouvaux 74600 Seynod, 04 50 05 07 20, mail cabinet@veterinairelesemnoz.fr

- HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Lundi et vendredi : 9h – 12h et 14h – 20h ; mardi, mercredi, jeudi : 9h-12h et 14h – 18h ; samedi : 9h-12h

Les consultations ont lieu exclusivement sur rendez-vous, dans ces plages horaires. Les rendez-vous peuvent être pris par téléphone ou en ligne via notre site internet.

- PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire :

- Dr Audrey Larboulette, associée, doctorat vétérinaire, mammifères domestiques
- Dr Marie Lopez, associée, doctorat vétérinaire, carnivores domestiques, homéopathie uniciste, évaluations comportementales
- Dr Philippe Buttin, doctorat vétérinaire, itinérant en chirurgie
- Dr Amandine Savet, doctorat vétérinaire, itinérante en échographie

Personnel non vétérinaire :

- Mme Fanny Chalencon, ASV échelon 3

- PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DU CABINET

- Consultations : médecine générale, homéopathie uniciste, évaluations comportementales, comportement du chat
- Chirurgies : de convenance, gynécologique et des tissus mous; chirurgies spécialisées et orthopédiques par le Dr Buttin (itinérant) en accord avec le client.
- Analyses : hématologie sur Lasercyte (IDEXX), biochimie sur vet test (IDEXX), examen d'urines et de prélèvements divers sur microscope ; effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur et avec l'accord du client
- Imagerie : radiologie et échographie ; le cas échéant échographie spécialisée par le Dr Savet (itinérante) avec l'accord du client
- Anesthésies générales : le protocole est choisit en fonction de l'âge de l'animal, de son état clinique, et de l'intervention. Molécules injectables disponibles : acépromazine, butorphanol, buprénorphine, médétomidine, diazepam, kétamine, propofol ; gaz : sévoflurane. Le vétérinaire assurant la surveillance anesthésique est seul décideur du protocole qui convient à l'animal et à l'intervention.
- Délivrance de médicaments : conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur
- Vente de produits d'hygiène, alimentation physiologique et diététique, et accessoires
- Le cabinet vétérinaire est membre du réseau CAPDOULEUR et signataire de sa charte

- SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

- Pendant les heures d'ouverture : la surveillance des animaux hospitalisés est effectuée en continu par le personnel affecté aux soins des animaux
- En dehors des heures d'ouverture, en semaine : le personnel n'est pas présent sur place, les animaux dont l'état clinique nécessite une surveillance continue sont référés à une structure assurant ce service lorsque aucun vétérinaire de la structure ne peut assurer les soins nécessaires.
- En dehors des heures d'ouverture, le week-end : le vétérinaire n'est pas présent sur place et se déplace pour les examens cliniques et les soins une à plusieurs fois par jour en fonction des besoins et de l'état clinique
- Pendant les gardes : le vétérinaire peut dormir sur place et une surveillance continue est assurée si nécessaire.

- PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

Afin d'assurer en notre absence un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, notre établissement a passé un contrat avec les structures d'urgence suivantes :

- SOS véto, service de garde vétérinaire de l'agglomération annecienne, 24h/24 et 7j/7, au 04 50 22 24 24.
- En cas de surcharge de travail entraînant une impossibilité de prendre en charge un cas (lors de chirurgie en urgence par exemple), ou en cas de défaut de matériel ou de compétences nécessaires, et éventuellement en cours de nuit, SOS véto peut transférer la permanence des soins au Centre Hospitalier Vétérinaire Saint Martin, au 04 50 600 900

- ESPÈCES TRAITÉES

Les espèces habituellement traitées dans notre cabinet sont l'espèce canine, l'espèce féline, et les petits mammifères domestiques (lapin, furet, rats, souris, gerbilles, chinchillas, ...).

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus. En cas d'urgence concernant ces espèces, nous vous recommandons de vous adresser :

- Pour les autres animaux de compagnie : à la Clinique Vétérinaire Nac et Compagnie à Epagny : 04 50 22 18 00
- Pour les équidés et les animaux de rente, à la Clinique Vétérinaire de l'Albanais à Rumilly : 04 50 01 10 68
- Pour les équidés à la Clinique Vétérinaire Equine d'Argonnay au 04 50 27 16 41

• CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs pratiqués au sein du cabinet sont, pour les plus courants, affichés à l'accueil, et consultables à l'adresse suivante : www.veterinairelesemnoz.fr/infos-conseils/bareme-honoraires.html

Tous nos tarifs sont disponibles sur simple demande auprès de notre personnel, un devis peut vous être établi préalablement à chaque intervention.

Mode de calcul

- le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.
- la nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.
- les tarifs donnés pour les vaccinations incluent la consultation, excepté le vaccin intranasal contre la toux de chenil (consultation incluse quand effectué avec un autre acte, consultation en sus si effectué seul)
- les tarifs donnés pour les chirurgies incluent l'anesthésie pour les chats, exception faite de chirurgies exceptionnellement longues, ou pour les chats d'un poids supérieur à 7kg. Les tarifs donnés pour les chirurgies n'incluent pas l'anesthésie pour les chiens, qui est facturée en sus en fonction du poids du chien et de la durée de l'intervention.

• MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client : à l'exclusion des actes de prévention et de convenance et pour des montants supérieurs à 150€, dont la moitié doit être payée immédiatement et le solde en deux versements ultérieurs maximum, avec remise de chèques en garantie qui pourront soit être encaissés à partir de la date convenue, soit être échangés contre un règlement espèces ou CB.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions de sacs d'aliment non ouverts et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt

légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture. Des frais de relances seront appliqués le cas échéant. Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

- **RISQUE THÉRAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHÉSIQUE, RISQUE LIÉ À LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT**

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « contrat de soins »).

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention physique (muselière, cage de contention, etc) ou chimique (sédation) pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

- **CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

- **DÉCÈS DE L'ANIMAL**

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société INCINERIS, 255 rue Charles de Gaulles 01500 CHATEAU GAILLARD, l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

Les animaux trouvés morts sur la voie publique seront confiés à la fourrière de la commune concernée.

- **ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS**

Les modalités d'admission des animaux errants diffèrent en fonction de leur état de santé et des possibilités de retrouver leur propriétaire :

- pour un animal en bonne santé trouvé sur la voie publique, nous effectuons gratuitement la lecture de puce électronique et/ou de tatouage, et la recherche du propriétaire. En l'absence d'identification ou lorsque le propriétaire est injoignable l'animal est confié à la fourrière de la commune où il a été trouvé.
- pour un animal trouvé en souffrance sur la voie publique, nous effectuons les premiers soins nécessaires à son soulagement, et la recherche d'un éventuel propriétaire. Les soins éventuels sont à la charge du détenteur de l'animal, si l'animal n'est pas identifié nous considérons comme détenteur la personne qui nous l'a confié. Une prise en charge par la SPA peut être envisagée au cas par cas, et soumise à l'acceptation de la SPA.

- LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser à L'Ordre des vétérinaires de RhôneAlpes, 110 avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon. Tél. : 04.72.57.16.65, Mail : cro.rhone-alpes@veterinaire.fr

- RCP

En cas de litige mettant en cause la responsabilité professionnelle des vétérinaires, les compagnies qui assurent les membre du cabinet sont :

- Pour le Dr Audrey Larboulette : La Médicale, Park nord bat les pleiades, 74370 METZ TESSY, 04 50 09 66 70
- Pour le Dr Marie Lopez : MACSF, 10 cours du triangle de l'arche, TSA 40100, 92919 LA DEFENSE CEDEX, Tel 3233 ou 01 71 14 32 33
- Pour la Selarl Le Semnoz : MACSF, 10 cours du triangle de l'arche, TSA 40100, 92919 LA DEFENSE CEDEX, Tel 3233 ou 01 71 14 32 33

- LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL, DROIT A L'IMAGE SUR INTERNET

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs vétérinaires Audrey Larboulette et Marie Lopez

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

La communication par mail est privilégiée lorsque cela est possible, dans ce but nous collectons les coordonnées mail de nos clients mais en aucun cas les informations de notre fichier client ne seront divulguées à des tiers.

Nous recueillons votre consentement pour diffuser sur nos supports papiers et informatiques l'image de votre animal, soit photographié au cabinet soit envoyé par vos soins par mail.